

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE PUBLIQUE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE SAINT GERAND LE PUY ET MONTAIGU LE BLIN. (03)

Cette enquête menée du 6 novembre au 8 décembre 2023 est liée à la demande de deux permis de construire délivrés au nom de l'état pour un projet de parc solaire photovoltaïque au sol.

Le contexte général de l'enquête

Elle s'est déroulée dans l'indifférence générale et n'a fait l'objet d'aucune observation sur les registres.

Comme lors de la plupart des enquêtes similaires, nombreuses dans l'Allier, ce manque d'intérêt reflète sans doute la bonne acceptabilité et la bonne image auprès du public de l'énergie solaire. Cette image est portée par une forte communication au travers d'aides aux particuliers, et une absence de nuisances identifiables.

En complément des éléments résultant de l'étude du dossier, de la visite des lieux, les différents entretiens et échanges que j'ai pu avoir me permettent de porter un jugement et d'émettre un avis .

La présentation de ces éléments figure dans mon rapport du 26 décembre 2023.

Le dossier présenté par Photosol comprend une étude d'impact complète et de qualité. L'exhaustivité de l'ensemble pouvant nuire à une bonne compréhension pour un public non expert, j'ai demandé de rajouter au dossier une présentation plus synthétique complétée des éléments financiers qui n'y figuraient pas. (Pièce intitulée : présentation synthétique-projet Gondailly)

La loi sur la transition énergique de 2015 : Elle décline au niveau national les objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage la production des énergies renouvelables au niveau des territoires. Elle se décline au niveau des régions, des départements et localement à travers des plans et des objectifs chiffrés. La France est en retard sur les objectifs, la communauté de commune « entr'Allier, Besbre et Loire » a fixé pour sa part des objectifs de production photovoltaïque dans son plan climat Energie (PCAET) , qui m'a été communiqué en cours d'enquête.

Photosol exploite 80 centrales photovoltaïques, c'est un acteur majeur en France. Il est premier producteur dans le département de l'Allier avec 20 centrales opérationnelles ou en cours de construction

Avec un retour d'expérience d'une quinzaine d'années, il possède la capacité technique et l'ingénierie nécessaire pour mener à bien le projet, adossé à la capacité financière. A noter son implication forte dans la recherche de solutions pérennes pour faire coexister l'exploitation d'un parc solaire avec une activité agricole, il a plusieurs réalisations réussies à son actif dont j'ai pu vérifier l'intérêt.

L'approche financière et économique : Le projet va générer des retombées économiques sur le territoire grâce aux taxes annuelles. Un financement participatif local sera mis en place auprès de la population. L'impact sur l'emploi local et sur le plan national est favorable au cours du chantier d'installation, il y aura ensuite une personne temps plein en phase d'exploitation.

L'étude d'impact est largement documentée, toutefois j'ai demandé sur le procès-verbal de synthèse des précisions sur la séquence « évitement » ainsi que l'intégration du projet au plan climat (PCAET).

Sur les 14 ha de l'ancienne carrière, le parc occupe 7 ha en évitant les zones à enjeux faunistiques et floristiques, l'emplacement définitif retenu évite les zones humides et les plantations existantes. Les impacts sur la faune et la flore sont faibles.

Il n'y aura pas d'impact paysager, le site est masqué par la végétation et le vallonnement du terrain. Le positionnement des rares voies ou chemins ouverts à la circulation limitent les possibilités de visibilité sur le site.

La publicité de l'enquête a été faite dans le respect des exigences réglementaires, renforcée par les annonces en faux départ liées au premier arrêté annulé et remplacé avec de nouvelles dates.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil pour lesquelles je remercie les mairies de Saint Gerand et Montaigu. Aucune observation n'a été déposé sur les registres, le dossier dématérialisé a été largement consulté.

L'avis des personnes publiques :

Le préfet donne d'abord un avis défavorable, lié à l'insuffisance de compensation financière pour perte de surface agricole. A la demande de la CDPENAF la somme de compensation initialement proposée pour des terrains en jachère et de faible qualité agronomique est ensuite largement réévaluée, (sans tenir compte des effets positifs de l'agri-voltaïsme du projet), ce qui conduit à l'avis favorable du préfet.

L'autorité environnementale reconnait la qualité de l'étude d'impact et émet des recommandations prises en compte par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

Le projet est conforme aux règles d'urbanisme et rentrera dans le cadre des constructions autorisées, exploitation des ressource naturelles et intérêt général. Mais le dossier ne précise pas le cheminement exact du raccordement avec le poste de Saint-Prix, ainsi on ne peut affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur l'environnement à ce niveau.

L'implantation des panneaux solaires ne bouleverse pas la qualité des sols, rendus à l'état initial après la période d'exploitation. Il préserve ainsi le caractère agricole des parcelles, en excluant l'usage d'intrants, phytosanitaires et autres pesticides. Les installations sont démontables à terme, l'opération est donc réversible et n'emporte pas de perte définitive de surface agricole.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, Photosol justifie le choix du site par l'absence de sites alternatifs disponibles et connus, en précisant qu'il n'existe pas de base de données pour les sites à privilégier : sites dégradés, carrières, friches etc.... C'est un choix d'opportunité, sur un site à l'origine dégradé, (une carrière) et qui correspond bien aux orientations et aux recommandations de l'état pour l'installation d'un parc solaire photovoltaïque, tout en couvrant l'équilibre économique de l'opération et les investissements nécessaires .

Il confirme que le projet concourt aux objectifs du plan climat énergie (PCAET). Le plan mis en place par la communauté de communes prévoit d'équiper à terme 120 ha d'espaces délaissés en doublant la production d'énergie solaire produite. Lors de ma visite du 15 décembre au siège de Varennes sur Allier, le chargé de mission de la communauté de commune m'a confirmé que le chiffrage du plan et sa mise à jour était en cours d'évaluation, et que dans le cadre d'une nouvelle installation, l'accord de chaque maire était suffisant .

Le projet emporte un large bénéfice pour l'environnement :

J'observe que le projet est cohérent, que le dossier présenté est de qualité et qu'il est conforme aux règles d'urbanisme,

que par ailleurs Photosol dispose de l'expertise et des capacités financières. Les bonnes conditions de l'enquête ont été satisfaites, et il n'y a pas eu d'observations.

Toutes les personnes publiques ont délivré un avis favorable.

Les impacts sont faibles sur l'environnement par l'évitement des zones sensibles, l'opération est réversible en préservant la qualité des lieux sans perte définitive de surface agricole.

Je rappelle que ce le projet est lié à des enjeux nationaux, qu'il s'inscrit dans le cadre de production d'énergie renouvelable d'intérêt public et qu'il réduira le recours aux énergies fossiles, tout en s'engageant vers l'autonomie énergique du territoire décrite dans le PCAET.

Je note l'intérêt des retombées économiques pour les collectivités locales et l'intérêt des mesures compensatoires prévues pour le monde agricole.

j'émets un avis favorable aux deux demandes de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol présenté par la société Photosol sur le site de Gondailly, commune de Saint Gerand le Puy et Montaigu le Blin.

A Thiers le 27 décembre 2023

4. Nerm

Le commissaire enquêteur, Alain Neron.